



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-010-2016-07

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-021 - ARRETE N° 2016 -179 Portant autorisation de création de neuf places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis à Richebourg géré par la fondation MALLET (3 pages) Page 3

IDF-2016-07-06-002 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-077 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 7

IDF-2016-07-06-001 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-078 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE (2 pages) Page 10

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2016-05-30-011 - arrêté 2016-05-30-005 portant inscription au titre des monuments historiques des Fontaines de la Porte de Saint-CLoud 75016 (3 pages) Page 13

IDF-2016-06-29-034 - arrêté 2016-06-29-004 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise St-Michel,dite des Batignolles 75017 (3 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-07-05-003 - arrêté portant approbation de modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Samusocial de Paris (1 page) Page 21

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-01-018 - Décision 2016-197 constatant l'absence ou l'empêchement du Directeur Général d'exercer le droit de préemption et de priorité, période du 14 au 31 juillet 2016. (1 page) Page 23

IDF-2016-05-09-013 - Décision de préemption N°1600052 (1 page) Page 25

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-021

ARRETE N° 2016 -179

Portant autorisation de création de neuf places de Service
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis
à Richebourg géré par la fondation MALLET

Arrêté N°2016-179 création d'un SESSAD à RICHEBOURG

ARRETE N° 2016 -179

Portant autorisation de création de neuf places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis à Richebourg géré par la fondation MALLET

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 27/10/1947 autorisant la création de la structure IEM dénommée Institut d'Education Motrice sis 22, route de Gressey 78550 Richebourg et gérée par la Fondation MALLET-DE-NEUFLIZE ;
- VU** le projet déposé par la Fondation MALLET-DE-NEUFLIZE sise 22, route de Gressey 78550 Richebourg, visant à diversifier l'offre de l'Institut d'Education Motrice (IEM) sis 22, route de Gressey 78550 Richebourg par la création de neuf places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattachées ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le budget alloué à l'IEM de Richebourg, permet la création de neuf places de SESSAD à coût constant ce qui n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis 22, route de Gressey 78550 Richebourg de 9 places est accordée à la Fondation MALLET-DE-NEUFLIZE dont le siège social est situé 22, route de Gressey 78550 Richebourg.

ARTICLE 2 :

Ce service est destiné à l'accompagnement d'enfants et adolescents déficients moteurs des deux sexes âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780023511

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 410

N° FINESS du gestionnaire : 780003638

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-06-002

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-077
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-077
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 2 août 1967, portant octroi de la licence n°91#001000 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 3 avenue du Bois Chapet à MENNECY (91540) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 23 mars 2016 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Mennecy (91540) ;
- VU le courrier en date du 21 juin 2016 par lequel Monsieur Manuel SANCHEZ déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 3 avenue du Bois Chapet à Mennecy (91540) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 30 juin 2016 au soir ;
- CONSIDERANT que le pharmacien a joint à un courrier en date du 21 juin 2016 l'exemplaire original de la licence à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 juin 2016 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Manuel SANCHEZ, sise 3 avenue du Bois Chapet à MENNECY (91540) est constatée.



La licence n°91#001000 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 Juillet 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-06-001

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-078
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-078
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 22 juin 2016 par Madame Nadia VALET LETAILLEUR, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 11 rue du Général Leclerc à GROSLAY (95410) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 47/6 ayant constaté le décès de Monsieur Justin BIPOPO le 3 juin 2016 ;
- VU le contrat de gérance en date du 22 juin 2016 conclu entre Madame Alice BIPOPO, représentant de la succession et Madame Nadia VALET LETAILLEUR, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Madame Nadia VALET LETAILLEUR justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Nadia VALET LETAILLEUR n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel l'héritière de Monsieur Justin BIPOPO confie la gérance de l'officine à Madame Nadia VALET LETAILLEUR prendra fin le 21 juin 2017 ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Nadia VALET LETAILLEUR, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 11 rue du Général Leclerc à GROSLAY (95410) suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 21 juin 2017.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 Juillet 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-05-30-011

arrêté 2016-05-30-005 portant inscription au titre des
monuments historiques des Fontaines de la Porte de
Saint-CLoud 75016



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2016 - 05-30-005

Portant inscription au titre des monuments historiques des fontaines ainsi que du terre-plein central de la place de la Porte de Saint-Cloud à PARIS (16^e arrondissement) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 17 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que les fontaines de la Porte de Saint-Cloud, œuvre monumentale née de la collaboration entre les architectes Robert Pommier et Jacques Billard avec le sculpteur Paul Landowski, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par leur intégration à un projet d'aménagement urbain d'envergure conçu pour embellir l'une des entrées de la capitale en lieu et place des anciennes fortifications que par leurs dispositifs techniques novateurs, y compris l'intégration de verre dans les bassins, permettant de multiples combinaisons d'effets d'eau, de lumières et de couleurs et qu'elles représentent une rare illustration du répertoire Art déco dans la synthèse entre sculpture et architecture que recherche Paul Landowski tout au long de son œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrites au titre des monuments historiques les fontaines, leurs bassins et la totalité du terre-plein elliptique qui les entoure, y compris les salles souterraines abritant les dispositifs techniques, situés à PARIS (16^e arrondissement) sur l'espace public non cadastré, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la ville de Paris, identifiée au SIREN sous le n° 217 500 016 095 72, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

.../...

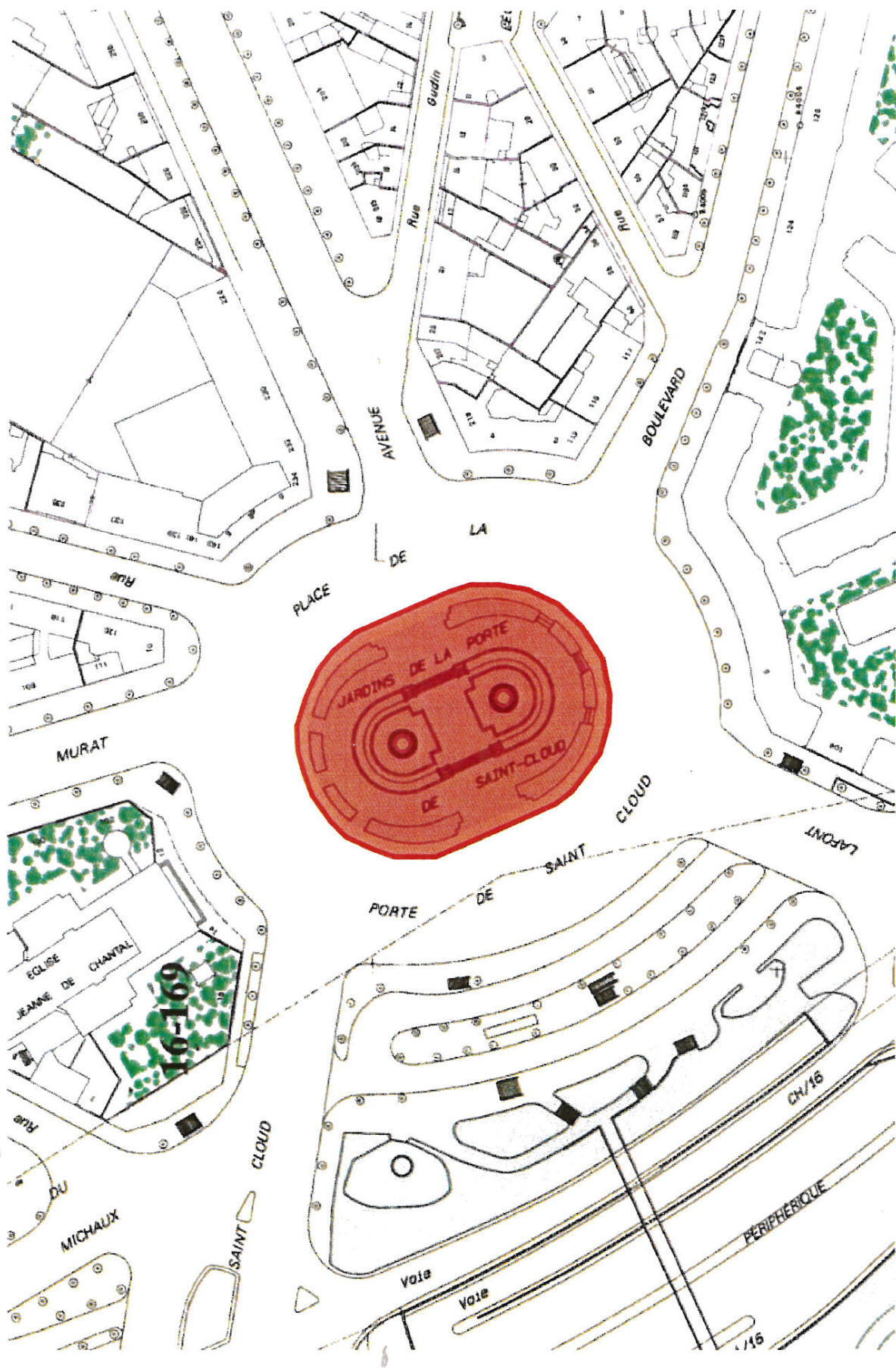
ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié à la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et à la ville de Paris propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **30 MAI 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO



PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N° 2016- PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DES FONTAINES, DES BASSINS ET DU TERRE-PLEIN ELLIPTIQUE DE LA PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD (PARIS 16)
 Le Préfet de la Région Île-de-France

Jean-François CAHENCO
 Jean-François CAHENCO

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-29-034

arrêté 2016-06-29-004 portant inscription au titre des
monuments historiques de l'Eglise St-Michel,dite des
Batignolles 75017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2016 - 06-29-004

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Michel dite « des Batignolles », sise 1 place Saint-Jean et 14 bis rue Saint-Jean à PARIS (17^e arrondissement) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 14 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Michel dite « des Batignolles » présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en cela qu'elle témoigne des premières recherches architecturales menées au début du XX^e siècle sur les programmes religieux et qu'elle constitue la seule œuvre complète subsistante de l'architecte en chef des monuments historiques Bernard Haubold (1875-1944) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Michel dite « des Batignolles », sise 1 place Saint-Jean et 14 bis rue Saint-Jean à PARIS (17^e arrondissement), délimitée selon le plan annexé, avec tous ses volumes annexes (bureaux, sacristies, corridors), ses espaces extérieurs et les grilles qui les délimitent, situés sur la parcelle n°147 d'une contenance de 20 a 12 ca, figurant au cadastre section DL et appartenant à la ville de Paris, identifiée au SIREN sous le n° 217500016, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

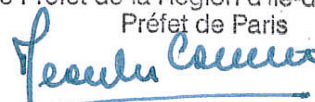
ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié à la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et à la ville de Paris propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le

29 JUIN 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Plan annexé à l'arrêté d'inscription

au titre des monuments historiques n°2016-06-29-004 en date du 29 JUN 2016



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Jean-François CARENCO

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-07-05-003

arrêté portant approbation de modification de la convention
constitutive du Groupement d'intérêt public Samusocial de

*La modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Samusocial de Paris
convenue par avenant n°9 est approuvée.*



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Arrêté n°
portant approbation de modification de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris, du 14 décembre 1994, approuvée par arrêté préfectoral du 19 décembre 1994 ;

VU la délibération du 09 décembre 2015 de l'assemblée générale du GIP Samusocial de Paris relative au projet d'avenant n°9 à la convention constitutive du GIP Samusocial de Paris ;

VU l'avenant n°9 à la convention constitutive du GIP Samusocial de Paris approuvé à la délibération du 9 décembre 2015 sus-visée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris convenue par avenant n° 9 est approuvée ;

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

ARTICLE 3 : tout recours contre le présent arrêté doit être adressé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy à Paris 4ème.

Fait à Paris, le **05 JUL. 2016**
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris
Sophie BROCAS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-01-018

Décision 2016-197 constatant l'absence ou l'empêchement du Directeur Général d'exercer le droit de préemption et de priorité, période du 14 au 31 juillet 2016.

Décision n° 2016-197

CONSTATANT L'ABSENCE OU L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION ET DE PRIORITE

Le Directeur Général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le douzième alinéa de l'article 11 du règlement intérieur institutionnel de l'Établissement déléguant l'exercice du droit de préemption au Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

Décide :

Article 1 : Le droit de préemption et de priorité est exercé par le Directeur Général Adjoint opérationnel de l'Établissement, Monsieur Michel GERIN, durant la période du 14 au 31 juillet 2016 inclus.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter du 14 juillet 2016.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-05-09-013

Décision de préemption N°1600052

16 rue Vergnaud - Paris 13ème

Décision de préemption n°1600052

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 16 rue Vergniaud 75013 PARIS	
<u>Références Cadastres</u> EG N°4	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 30 mars 2016	<u>Date de la décision de préemption</u> 09 mai 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »